



Marché des communications mobiles



Activité 1 - 3h00

Vous êtes actuellement en Période de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) au sein de l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes). L'ARCEP est une autorité administrative indépendante chargée de réguler les communications électroniques et les postes en France.

Cette autorité, par exemple, autorise l'arrivée d'un nouvel opérateur téléphonique sur le marché des communications mobiles (ex : « FREE Mobile ») et peut intervenir en cas de manquement aux règles de la concurrence dans les secteurs qu'elle supervise. Depuis janvier 2012, le marché des communications mobiles s'est élargi à plusieurs opérateurs téléphoniques.

Votre tuteur M. LECONTE vous demande de réaliser une étude sur « l'évolution de la téléphonie mobile ». Pour cela, M. LECONTE a constitué un dossier documentaire dont vous devez prendre connaissance (documents 1 à 6).

PARTIE 1

1.1. Résumez le document 1 de manière structurée.

1.2. Présentez les idées essentielles des documents 2 et 3.

1.3. A l'aide de vos connaissances économiques et juridiques et des documents 1 et 2, explicitez les expressions suivantes :

- « faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse » (document 1).
- « La Cour de cassation a publié mercredi 30 mai un arrêt rejetant un pourvoi formulé » (document 2).

1.4. Pour compléter votre dossier, vous avez trouvé deux documents intéressants : les documents 5 et 6. Vous présenterez le document retenu et non retenu et expliquerez les raisons de votre choix.

PARTIE 2

À l'aide de vos connaissances et du travail effectué en première partie, rédigez une étude structurée qui doit permettre de répondre à la problématique :

"La libre fixation des prix est-elle bénéfique pour les acteurs du marché de la téléphonie ?"

Pour cela, vous structurerez votre étude en respectant les 4 parties ci-dessous :

- 1/ Présenter la problématique et explicitez ses concepts essentiels.
- 2/ Explicitez les conséquences d'une libre fixation des prix pour les consommateurs du marché de la téléphonie.
- 3/ Identifier les raisons de l'action de l'Autorité de la concurrence sur ce marché.
- 4/ Présenter de manière synthétique et justifiée votre position personnelle sur la problématique.

ENTENTE ANTICONCURRENTIELLE



L'entente anticoncurrentielle est un accord ou une action concertée qui a pour objet ou peut avoir pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché de produits ou de services déterminé. Cette entente peut prendre diverses formes (écrite ou orale, expresse ou tacite, horizontale entre concurrents sur un même marché ou verticale, comme par

exemple entre un producteur et un distributeur).

Régime juridique

L'entente implique un accord de volontés, ce qui suppose que les parties concernées disposent d'une autonomie de décision suffisante les unes par rapport aux autres. Ainsi, ne peuvent être qualifiées d'ententes des pratiques associant deux filiales d'un même groupe qui ne disposent d'aucune autonomie propre. [...]

Cette notion d'objet anticoncurrentiel existe dans la plupart des législations de la concurrence. Elle est indispensable pour préserver le jeu concurrentiel des marchés. En effet, il ne suffit pas de sanctionner les seules ententes qui ont réussi, alors que l'on peut agir préventivement. [...]

Compte tenu du nombre et de la diversité des ententes anticoncurrentielles, il serait impossible d'en fournir une liste exhaustive. Aussi l'article L. 420-1 du Code de commerce se borne-t-il à citer les exemples les plus caractéristiques : les accords ou pratiques concertées qui tendent à limiter l'accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises, ceux qui tendent à faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse (le cas "classique" des ententes tarifaires), ceux qui tendent à limiter ou contrôler la production, les débouchés, les investissements ou le progrès technique, etc. Des pratiques visées par d'autres dispositions du Code de commerce (prix imposés) peuvent également relever de l'article L. 420-1 lorsque celles-ci sont constitutives d'entente.

Sanctions applicables

L'Autorité de la concurrence peut prononcer des injonctions¹ et infliger des sanctions aux auteurs des pratiques incriminées, celles-ci étant proportionnées à la gravité des faits reprochés, à l'importance du dommage causé à l'économie et à la situation de l'entreprise ou de l'organisme sanctionné ou du groupe auquel l'entreprise appartient et à l'éventuelle répétition des pratiques. Ces sanctions sont déterminées individuellement pour chaque entreprise ou organisme sanctionné et de façon motivée pour chaque sanction. [...]

Source : <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Entente> | janvier 2017

TÉLÉPHONIE MOBILE : LA COUR DE CASSATION RECONNAIT L'ENTENTE ENTRE LES OPÉRATEURS



Condamnés à une amende record en 2005, Orange, Bouygues Télécom et SFR ont tenté par tous les moyens de casser cette décision.

L'affaire est définitivement close. La Cour de cassation a publié mercredi 30 mai un arrêt rejetant un pourvoi formulé par l'opérateur télécom Orange,

mettant de ce fait un terme à l'affaire de l'entente sur le secteur français des mobiles. En 2005, le Conseil de la concurrence, devenu depuis l'Autorité de la concurrence, avait sanctionné les trois opérateurs mobiles, Orange France Télécom, SFR et Bouygues Télécom pour des pratiques d'entente *"ayant restreint le jeu de la concurrence sur le marché"* selon l'Autorité.

"De 1997 à 2003, ils ont procédé à des échanges d'informations stratégiques. De 2000 à 2002, ils se sont en outre réparti les parts de marché selon des objectifs qu'ils avaient négociés entre eux" rappelle l'Autorité de la concurrence. Elle les avait à ce titre condamnés à payer une amende record, inégalée à ce jour, de 534 millions d'euros.

LA NÉCESSITÉ D'UN QUATRIÈME OPÉRATEUR

Pendant sept ans, les trois opérateurs ont tenté par tous les moyens de casser cette décision. L'affaire a en effet donné lieu à trois recours devant la cour d'appel de Paris et trois pourvois en cassation. En vain. Bouygues était même allé jusqu'à saisir la Cour européenne des droits de l'homme, qui a jugé sa demande irrecevable en avril 2012.

Au terme de cette procédure, l'Autorité de la concurrence se félicite que *"l'existence des pratiques relevées et sanctionnées par le Conseil ainsi que le montant des amendes prononcées de 534 millions d'euros, qui ont été versées au Trésor public dès le mois de décembre 2005, soient intégralement confirmés"*.

La décision de l'Autorité de la concurrence de 2005 a non seulement contribué à assoir sa respectabilité, mais aussi à légitimer l'idée d'introduire un quatrième opérateur mobile en France, pour faire baisser les prix et introduire davantage de concurrence.

Source : <http://www.lemonde.fr> | 30/05/2012 | Cécile Ducourtieux

Free Mobile : dix ans de coups commerciaux et d'impertinence

15 janvier 2022

L'opérateur s'est fait une place sur le marché de la téléphonie mobile avec un couteau entre les dents. Mais il a fini par rentrer dans le rang et c'est à l'étranger qu'il poursuit désormais son ascension.

Cela fait dix ans ce mois-ci que Free a déboulé sur le marché de la téléphonie mobile. Un anniversaire qui paraît bien anodin aujourd'hui. Pourtant, l'événement a provoqué un véritable séisme dans les télécoms. Il a en effet déstabilisé profondément les concurrents déjà en place Bouygues Telecom, Orange et SFR. Et il a fait surtout baisser durablement les tarifs des forfaits pour tous les Français.

Le séisme du 10 janvier 2012

Après plusieurs années à batailler pour obtenir sa licence auprès de l'Arcep, Free sait qu'il va continuer à lutter pour s'imposer auprès de ses rivaux. Alors il frappe tout de suite très fort. Précédée par **un buzz savamment orchestré**, la **conférence surprise du 10 janvier 2012**, menée tambour battant par un Xavier Niel survolté, lance Free Mobile en donnant tout de suite le ton.

La première annonce est largement applaudie : Niel dévoile un forfait avec appels et SMS illimités à 19,99 euros par mois, voire à 15,99 pour les abonnés Freebox. Le tout sans engagement et avec un *fair use* pour la data de 3 Go. Une offre inédite sur le marché, qui fait l'effet d'une bombe : les forfaits équivalents chez la concurrence sont plus de deux fois plus chers.

Niel a plus d'un tour dans son sac : ses équipes ont caché une pièce de deux euros sous les sièges des journalistes. Une somme qui correspond au tarif du forfait d'entrée de gamme, qui comprend une heure d'appels et 60 SMS. Autant dire rien du tout, encore une fois, par rapport aux prix pratiqués à l'époque par ses nouveaux concurrents. Xavier Niel se montre d'ailleurs particulièrement agressif envers eux. Il les accuse de traiter leurs abonnés comme « *des pigeons* ». Le succès commercial des deux formules est immédiat.

Un réseau à construire

Free Mobile part de loin face à des acteurs qui possèdent tous un solide portefeuille de fréquences et un nombre conséquent d'antennes activées sur le territoire. Même s'il a acquis des fréquences 3G, Free passe un accord avec Orange pour bénéficier de son réseau 2G et 3G. Quand il ouvre son service commercialement, il s'appuie essentiellement sur Orange. Le

contrat d'itinérance existe encore aujourd'hui et a été prolongé jusqu'à la fin de cette année 2022. Mais il ne concerne plus qu'une part résiduelle de ses abonnés.

Fin 2013, Free lance une offre 4G sans surcoût. Elle est intégrée au forfait à 19,99 euros sans surcoût et comporte 20 Go de data. Le problème, c'est que sa couverture à ce moment précis laisse à désirer, puisqu'il n'atteint que 30% de la population. Une sorte de coup de bluff. Il va ensuite patiemment compléter son réseau, au point aujourd'hui de se retrouver au niveau de ses concurrents en termes de couverture 4G.

Le 15 décembre 2020, il lance la 5G, là encore sans surcoût. Cette-fois, il peut se féliciter d'obtenir très vite la meilleure couverture des quatre gros opérateurs. Mais il le fait en s'appuyant abondamment sur la bande de fréquence 700 Mhz, qui ne permet pas d'obtenir de vrais gains en débit. Notons également que Free Mobile n'apparaît pas bien classé dans les différentes études sur la qualité de service mobile réalisées par l'Arcep année après année.

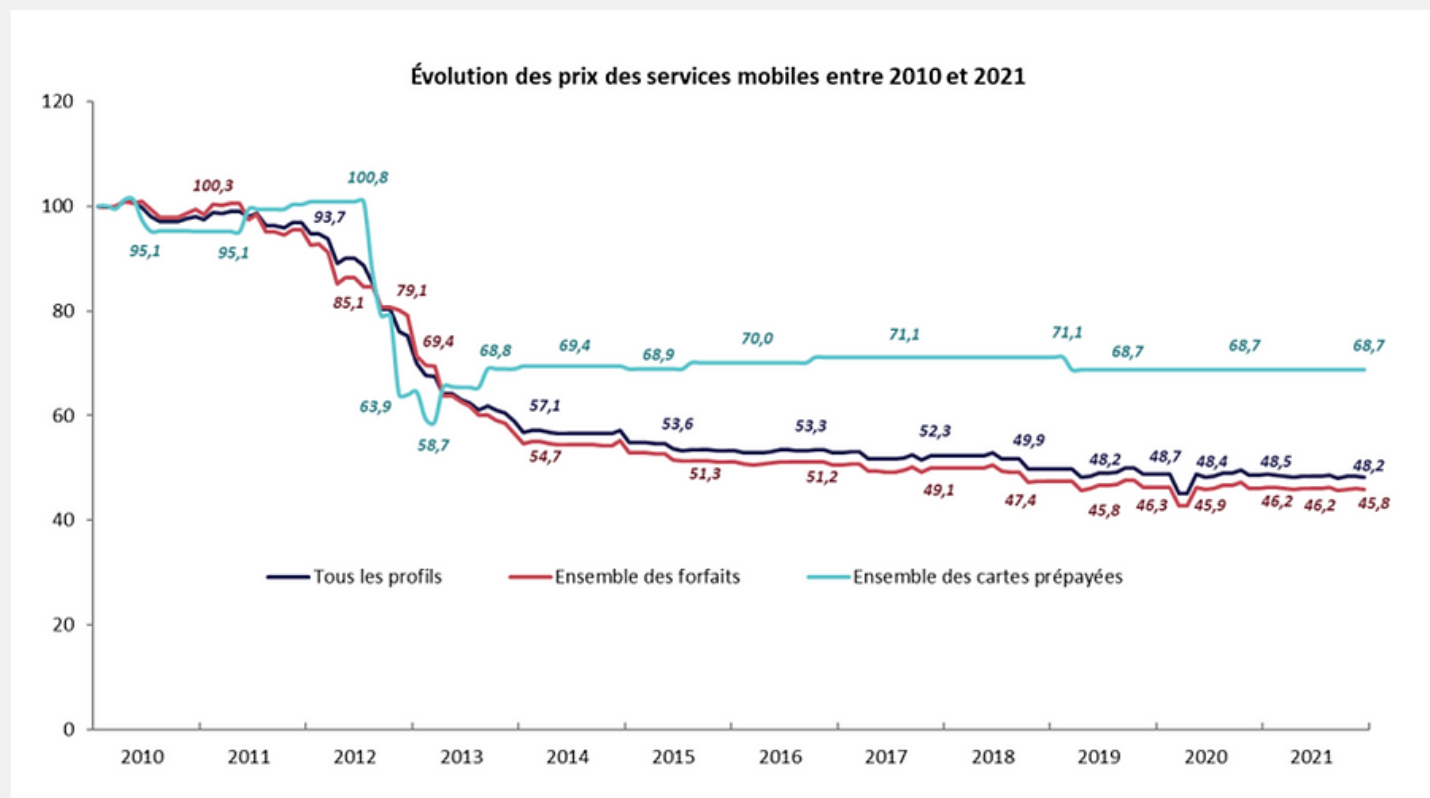
Free Mobile pris à son propre piège des prix cassés

Les autres opérateurs ont vite été forcés de suivre les offres agressives de Free Mobile, qui a semblé avoir un temps d'avance. Orange, SFR et Bouygues Telecom ont ainsi baissé radicalement leurs tarifs et lancé des forfaits sans engagement.

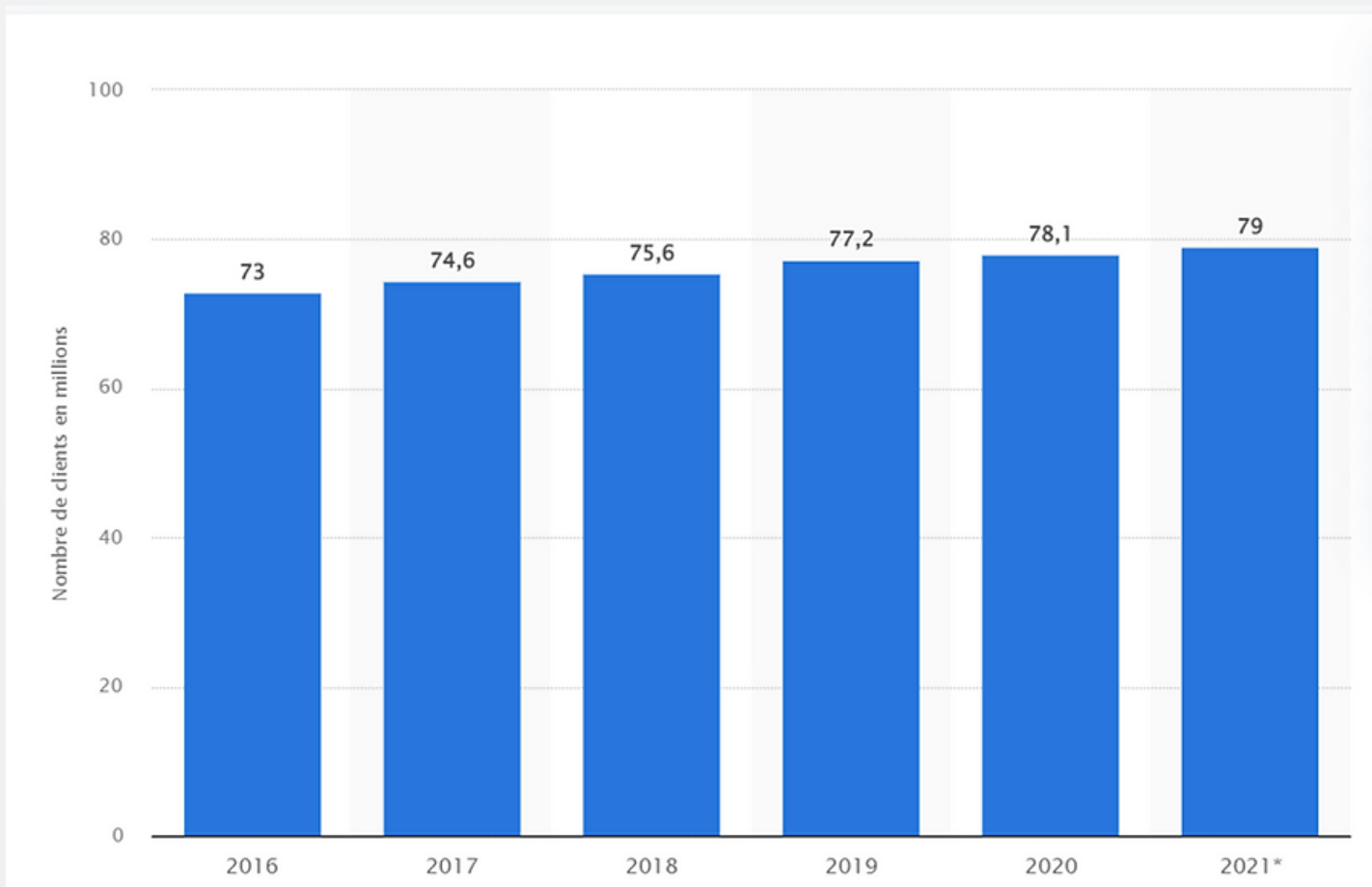
Cela ne suffira pas forcément à sauver leurs parts de marché fortement impactées. Ce sont Bouygues Telecom et SFR qui vont en souffrir le plus. La consolidation semble inévitable. Pourtant, après le rachat de SFR* par Numericable, Bouygues Telecom finit par se maintenir et les quatre gros acteurs demeurent. Les plans sociaux vont se succéder. Pendant ce temps, Free Mobile accumule les clients et dépasse les 13 millions d'abonnés, se plaçant ainsi deuxième derrière Orange.

Cette santé insolente ne durera pas. Free Mobile finit par pâtir lui aussi de sa politique tarifaire. Les utilisateurs se lassent également de son forfait à deux euros, qui ne fait plus le plein. 2018 est une année noire durant laquelle il perd des abonnés et voit SFR lui repasser devant en nombre d'utilisateurs.

DOC 4 - L'évolution des prix des services mobiles entre 2010 et 2021 (page 11 du rapport, [cliquez ici](#))



DOC 5 - Téléphonie mobile : nombre d'abonnements de téléphones portables souscrits en France entre 2016 et 2021 (en millions)



FREE ARRIVE SUR LE MARCHÉ DU MOBILE



Source : Paperblog.fr | 31/12/2011 | d'après na !